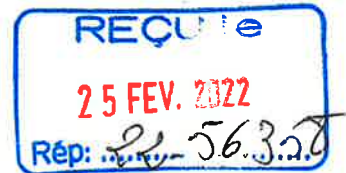




**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*La Ministre*

Paris, le 23 FEB. 2022

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les modalités de prise en charge par les collectivités territoriales du financement de AESH sur le temps périscolaire suite à la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020.

Permettez-moi de vous réaffirmer tout l'engagement du Gouvernement afin que l'école de la République puisse assurer à tous les élèves une scolarisation de qualité et prendre en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers. Nous nous sommes pleinement mobilisés pour développer les aménagements pédagogiques nécessaires afin de permettre à 400 000 élèves en situation de handicap d'apprendre à leur rythme, au milieu des autres

Pour garantir l'intégration des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, 125 500 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) accompagnent 220 000 élèves : ces AESH sont dorénavant reconnus comme agents de l'Education nationale.

Pour répondre à une demande croissante, le gouvernement a déployé d'importants moyens pour augmenter le nombre d'AESH. 12 000 postes ont été créés depuis 2020, ce qui correspond à une hausse de 35% depuis 2017. Ils bénéficient également d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures.

S'agissant des temps périscolaires, le fond « publics et territoires » (Fpt) de la CAF contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

En complément des prestations légales et des prestations de service, ce fond permet d'accompagner les partenaires de la Caf à développer des solutions pour répondre aux besoins des familles et aux configurations territoriales spécifiques.

En outre, nous avons amélioré la politique de recrutement, d'emploi et de gestion des AESH, désormais organisée au niveau département. Depuis la rentrée, les AESH bénéficient de l'appui d'un AESH référent pour les accompagner dans leurs fonctions.

Monsieur David LISNARD  
Président de l'Association  
Des Maires de France  
41 Quai d'Orsay  
75007 Paris

Nous avons renforcé et sécurisé leur statut par le recours exclusif, désormais, à un contrat CDD, renouvelable une fois, avant la signature d'un CDI.

L'accompagnant est à présent pleinement membre de l'équipe éducative et des équipes de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il est un acteur majeur de l'accueil des familles.

Nous souhaitons aller plus loin, conscients du chemin qu'il nous reste à parcourir. Parmi les pistes à l'étude pour renforcer la quotité de travail des AESH et améliorer l'attractivité de leurs fonctions et leur rémunération, figurent celle de l'élargissement de leurs missions vers le périscolaire.

Ces travaux étant menés sous l'égide de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, je lui ai transmis votre correspondance afin qu'il en prescrive l'examen dans le cadre des travaux lancé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.



Sophie CLUZEL